

Guide pour l'entretien de plausibilité et de validation

Annexe C2

Exigences et directives édictées à l'adresse des candidates et des candidats ; indicateurs et critères pour la pondération de l'entretien de plausibilité et de validation

Version définitive approuvée lors de la séance de la CAQ du 24 septembre 2014

Table des matières

1.	Introduction.....	2
1.1.	Dépôt du dossier d'équivalence.....	2
1.2.	Evaluation de l'équivalence par les expertes et les experts	2
2.	Entretien de plausibilité et de validation	3
2.1.	Exigences de contenu	3
2.2.	Exigence formelle	3
2.3.	Evaluation.....	3
2.4.	Pondération	3

1. Introduction

La présente annexe C2 *Exigences et directives édictées à l'adresse des candidates et des candidats ; indicateurs et critères pour la pondération de l'entretien de plausibilité et de validation* fait partie intégrante des *Directives relatives au règlement d'examen « Spécialiste en gestion de PME »*.

Ce document informe les candidates et les candidats à propos des exigences édictées à leur adresse et présente les directives formelles et de contenu liées à l'entretien de plausibilité et de validation. En même temps, ce guide répond de façon transparente à la question de savoir à l'aide de quels indicateurs et critères l'entretien est évalué et pondéré.

Les candidates et les candidats sont admis à l'examen final moyennant la reconnaissance de l'équivalence des six compétences modulaires suivantes sous réserve qu'ils remplissent les autres conditions d'admission (voir directives, chapitre 5.1) :

Module 1 : Gestion d'entreprise générale

Module 2 : Leadership, communication et gestion du personnel

Module 3 : Organisation

Module 4 : Comptabilité

Module 5 : Marketing, relations publiques, relations avec les fournisseurs et les clients

Module 6 : Droit dans la gestion de PME

sous réserve qu'ils remplissent les autres conditions d'admission (voir directives, chapitre 5.1).

1.1. Dépôt du dossier d'équivalence

Les candidates et les candidats déposent leur dossier d'équivalence pour la reconnaissance des compétences modulaires auprès du secrétariat des examens au plus tard huit mois avant le début des examens. Elles et ils s'acquittent dans le même temps de la taxe pour l'évaluation de leur dossier.

1.2. Evaluation de l'équivalence par les expertes et les experts

Les expertes et les experts en gestion de PME évaluent le dossier d'équivalence, mènent l'entretien de plausibilité et de validation et contrôlent ainsi l'attestation des compétences modulaires à l'aide du profil professionnel de « Spécialiste en gestion de PME » et des descriptions de modules. Les candidates et les candidats reçoivent au plus tard 6,5 mois avant le début de l'examen final l'évaluation écrite des expertes et des experts sur l'équivalence des compétences modulaires. Cette évaluation vaut comme attestation de l'équivalence de l'expérience professionnelle et permet donc l'admission à l'examen final.

Tous les autres détails relatifs au dossier d'équivalence sont décrits dans l'annexe C1 (*Guide pour le dossier d'équivalence*).

2. Entretien de plausibilité et de validation

2.1. Exigences de contenu

L'entretien de plausibilité et de validation sert à garantir la qualité de la décision et de l'évaluation des expertes et des experts aux examens. Les aspects que le dossier présente de façon peu claire ou difficilement compréhensible y seront abordés. Si le dossier semble ne comporter aucune zone d'ombre, l'entretien permettra de vérifier cette impression.

Les candidates et les candidats

- démontrent leurs compétences professionnelles et leurs capacités d'analyse et de réflexion pour chaque module,
- exposent des situations caractéristiques de la profession et expliquent quelles activités elles et ils réalisent dans ce cadre,
- expliquent ce qui est important dans les activités mentionnées et comment elles et ils évaluent la pertinence de leurs réalisations,
- reviennent sur les erreurs qu'elles et ils ont faites et montrent comment elles auraient pu être évitées ou comment elles ont été corrigées.

2.2. Exigence formelle

Forme	Entretien de validation
Durée	30 minutes

2.3. Evaluation

Les expertes et les experts préparent l'entretien et des questions pertinentes sur la base de la grille des compétences, des champs d'action, des situations et des descriptions tirées du dossier d'équivalence de la candidate ou du candidat.

2.4. Pondération

Pour l'évaluation finale du dossier, les expertes et les experts mènent un entretien de plausibilité et de validation de 30 minutes avec les candidates et les candidats.

Après examen du dossier et de l'entretien, les expertes et les experts émettent une recommandation pour la reconnaissance des équivalences des modules auprès de la commission AQ.

Un module est considéré comme « réussi » lorsque la candidate ou le candidat a obtenu au moins 60 % du nombre maximal de points du module en question.

Si un ou plusieurs modules ont été notés et jugés « non réussi(s) », les expertes et les experts donnent des recommandations sur les éléments qui doivent encore faire l'objet d'améliorations.